



2025 - 31
ARRETE MUNICIPAL
Occupation du domaine public

Le Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

Vu la demande effectuée par l'entreprise **GARCZYNSKI TRAPLOIR - YVETOT sis TSA 70011 69134 DARDILLY cedex pour installer des mats d'éclairage public sis RD 149, face à la gendarmerie à Fauville en Caux - 76640 TERRES-DE-CAUX,**

ARRETONS

ARTICLE 1er : A compter du lundi 17 février 2025 jusqu'à la fin du chantier, l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR - YVETOT est autorisée à installer des mats d'éclairage public sis RD 149, de la gendarmerie à la sortie d'agglomération de Fauville en Caux - 76640 TERRES-DE-CAUX,

ARTICLE 2 : Durant cette période, les travaux empiétant sur la chaussée, **la circulation sera alternée par feux tricolores. Sur la RD149, du rond-point jusqu'à la sortie d'agglomération, il sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds de stationner.**

ARTICLE 3 : **La signalisation nécessaire sera matérialisée par barrières et panneaux et mise en place sous la responsabilité du demandeur,** qui s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées. Le bénéficiaire s'engage également à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 12 février 2025

Bruno DELACROIX,

Maire de Fauville en Caux



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville